

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre
Commune d'ANDRYES

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JANVIER 2024**

Présents : Mesdames Marie-Caroline BLANCHOT ; Catherine GUYARD ; Martine STEIN ;
Messieurs Jean BEYRAND ; Florian BIZARD ; Thierry DELHOMME ; Jean-Marc LÉGER ;
Julien TISSIER lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées :

Élodie FLEURY (pouvoir à Monsieur Florian BIZARD) ;

Marine PINON (pouvoir à Monsieur Jean BEYRAND) ;

Absent non excusé : Monsieur Jérôme FAVIER.

Madame Catherine GUYARD est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 ;
- Délibération portant approbation du règlement de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes ;
- Délibération portant décision modificative n° 1 pour 2023 ;
- Délibération portant décision modificative n° 2 pour 2023 ;
- Délibération portant renaturation du marais d'Andryes par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne (FDCY) ;
- Délibération portant choix d'un fournisseur pour scanner l'état civil ;
- Délibération portant choix d'un fournisseur pour intégration de la base État Civil dans le logiciel BERGER LEVRAULT ;
- Délibération portant Prime pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- Questions diverses.

Ouverture de la séance à 19h30

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération portant approbation du règlement de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes

La compétence de la gestion des déchets relève de la Communauté de Communes. Toutefois, le règlement est soumis à l'approbation des conseils municipaux, le pouvoir de

police n'ayant pas été transféré au Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.

Après étude du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, le conseil approuve à l'unanimité le règlement proposé.

Délibération portant décision modificative n° 1 pour 2023

En raison de deux cautions restituées sur deux logements communaux sur 2023, et la somme prévue au chapitre 16 ne permettant pas de financer ces restitutions, il convient d'ajuster le budget par une décision modificative telle que :

Augmentation des dépenses de 720,00 € sur le compte 165.

Toutefois, en raison de l'encaissement de plusieurs autres cautions sur le compte 165 (en recette), l'écriture comptable qu'il convient de passer est la suivante :

Augmentation des recettes de 720,00 € sur le compte 165.

La décision modificative étant équilibrée, le conseil approuve le jeu d'écritures et autorise la DM n°1.

Délibération portant décision modificative n° 2 pour 2023

Une facture est arrivée pour le règlement de frais scolaires.

Le compte d'imputation ne permettant pas le règlement de cette facture, il convient de faire une décision modificative telle que :

Augmentation des dépenses de 9 000,00 € sur le compte 6558 au chapitre 65.

Afin d'équilibrer cette dépense, il est proposé de baisser les dépenses sur les comptes suivants, le budget principal le permettant, et telles que :

Chapitre 11	Intitulés	Montants
Compte 615231	Entretien et réparation de voirie	-3 000,00 €
Compte 60633	Fourniture de voirie	-3 000,00 €
Compte 6228	Divers	-3 000,00 €

La décision modificative étant équilibrée, le conseil approuve le jeu d'écritures et autorise la DM n°2.

Délibération portant renaturation du marais d'Andryes par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne (FDCY)

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne, a pour projet de réaménager les abords du marais par renaturation et doit donc pouvoir passer sur des parcelles communales.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le droit de passage à la Fédération, sous réserve qu'un état des lieux entrant et sortant soit réalisé, avec une remise en état des lieux s'il en était besoin, et sur l'établissement d'une convention entre la mairie et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne.

Délibération portant choix d'un fournisseur pour scanner l'état civil

Afin de préserver les registres d'état civil, et intégrer les actes au logiciel d'état civil de la mairie, il convient de prendre attache avec une entreprise spécialisée.

Deux devis ont été reçus.

Le premier, de la société ADIC Informatique, propose une prestation à 1473,00 € HT, comprenant : récupération des registres et immobilisation de 3 semaines, numérisation

en atelier, traitement et indexation des actes selon le cahier des charges de notre éditeur informatique Berger Levrault. Livraison des données sur clé USB.

Le second, de la société Numérize, propose une prestation à 2 100,00 € HT, comprenant : intervention en mairie sur une matinée pour scanner les actes, traitement et indexation des actes par double saisie et contrôle qualité, selon le cahier des charges de notre éditeur informatique Berger Levrault. Livraison des données par serveur sécurisé. Accès offert à l'éditeur pour récupérer la base de données, hébergement des données en France. La prestation pourrait être faite fin janvier

Le conseil, à l'unanimité, choisit de prendre pour prestataire la société Numérize et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Délibération portant choix d'un fournisseur pour intégration de la base État Civil dans le logiciel BERGER LEVRAULT

Une fois les données des registres d'état civil informatisées, il conviendra de les intégrer dans le système informatique. Un devis a donc été établi par l'éditeur Berger Levrault via son prestataire, SEGILOG, pour réaliser l'intégration.

Le conseil, à l'unanimité, choisit de prendre pour prestataire la société Berger Levrault et son prestataire, SEGILOG, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Délibération portant Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Une prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat a été mise en place par le Gouvernement. La délibération étant soumise à l'aval du Comité Social Territorial (CST), il convenait d'attendre le retour de cette commission pour finaliser - ou non - l'octroi de cette prime aux agents territoriaux concernés.

Le conseil municipal a enteriné le principe de la prime aux agents pouvant en bénéficier, selon les critères d'attribution décidés par le Gouvernement et autorise le maire à procéder au versement en une fois.

Questions diverses

- Reliure des registres d'état civil : il convient de procéder à la reliure des registres tous les 10 ans ;
- Les vœux du maire auront lieu le samedi 20 janvier à 17h30 à la salle des fêtes ;
- Un aménagement de l'espace « poubelles » est à prévoir à la salle des fêtes.

La séance est levée à 20h50.

Prochain conseil : lundi 5 février 2024 à 19h30.

La secrétaire de séance
Catherine GUYARD



Le Maire
Jean-Marc LÉGER

